



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FRANCK LAMY
DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD CLEMENCEAU
ET LE ROND-POINT DU CAREL
DU 22 MAI AU 21 JUILLET 2023**

PL/CB
APM 23/1058

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 12 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réfection voirie et trottoir) boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le boulevard Clemenceau et le rond-point du Carel, du 22 mai au 21 juillet 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes des déchets » boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le boulevard Clemenceau et le rond-point du Carel, au droit des travaux et suivant l'avancement du chantier, du 22 mai au 21 juillet 2023.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le boulevard Clemenceau et le rond-point du Carel, au droit du chantier et suivant la progression des travaux, des deux côtés de la voie de circulation, du 22 mai au 21 juillet 2023.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 16-05-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 mai 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mai 2023